

## Règlement SFDR – Produits Main Fund (Art. 6 et 8)

### ARTICLE 6:

Le Main Fund d'AXA Belgium (gestion générale des réserves) utilise une approche qui intègre les analyses des risques de durabilité dérivés de l'intégration du critère ESG (Environnement, Social et Gouvernance) au sein des processus de recherche et d'investissement du Groupe AXA. Depuis 2017, AXA Belgium a mis en place un cadre permettant d'intégrer les risques de durabilité<sup>1</sup> dans les décisions d'investissement basées sur des facteurs de durabilité<sup>2</sup>, qui repose notamment sur (i) les exclusions sectorielles et normatives et (ii) sur la méthodologie ESG de notation brevetée par le Groupe AXA.

- Tous les actifs sous-jacents ont mis en place les exclusions sectorielles et normatives suivantes: armes controversées, matières premières agricoles, huile de palme, charbon et sables bitumeux, tabac et bombes au phosphore blanc. Toutes ces politiques d'exclusion visent à exclure tout actif exposé aux risques de durabilité les plus graves identifiés au cours du processus décisionnel en matière d'investissement d'AXA Belgium.
- Le processus décisionnel en matière d'investissement du Main Fund repose également sur les règles "standards minimum" du cadre ESG, basées sur les scores et controverses ESG, afin d'examiner et de potentiellement exclure les actifs sous-jacents qui seraient sous-performants. Pour ce faire, la disponibilité de données pertinentes constitue l'un des défis auxquels sont confrontés les acteurs des marchés financiers pour intégrer les risques de durabilité dans leurs processus d'investissement: de telles données ne sont pas systématiquement publiées par les émetteurs, peuvent être incomplètes et, lorsqu'elles sont publiées, elles peuvent suivre différentes méthodologies. La majorité des informations concernant les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter la future performance ESG ou les risques induits par les actifs sous-jacents. Les méthodologies ESG appliquées par AXA Belgium sont régulièrement mises à jour pour tenir comptes des changements en matière de disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les émetteurs pour publier les informations sur les facteurs ESG, mais il n'y a aucune garantie que les méthodologies ESG utilisées par AXA Belgium parviendront à englober l'ensemble des facteurs ESG. Ces scores ESG fournissent un point de vue standardisé et holistique de la performance des actifs sous-jacents du Main Fund d'AXA Belgium concernant les facteurs ESG et permettent à AXA Belgium d'intégrer davantage les risques ESG dans le processus décisionnel en matière d'investissement. Au sein du Groupe AXA: (i) le taux de couverture des scores ESG au sein du portefeuille, qui atteint environ 80%, est calculé selon le mode de répartition de la moyenne pondérée des actifs et (ii) les 20% d'actifs sous-jacents restants ne sont actuellement pas couverts par les scores ESG en raison des limites en terme de méthodologie et de qualités des données.

De plus, des pratiques d'engagement et de vote prenant en compte les principaux risques de durabilité et d'opportunités sont appliquées, celles-ci visent à promouvoir ces caractéristiques auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons.

Compte tenu de cette intégration des risques de durabilité au sein des recherches et des processus d'investissement d'AXA Belgium, il est actuellement prévu que les impacts probables des risques de

---

<sup>1</sup> Aux fins du Règlement (EU) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le "SFDR"), "les risques de durabilité" désignent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

<sup>2</sup> Conformément au Règlement SFDR, les "facteurs de durabilité" désignent les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, les questions en matière de corruption active et passive.

durabilité sur les rendements du Main Fund d'AXA Belgium seront faibles.

#### **ARTICLE 8:**

En outre, le Main Fund d'AXA Belgium encourage les pratiques d'investissement spécifiques en terme de risque financier lié au changement climatique, suite à une initiative globale du Groupe AXA pour un investissement plus vert et une diminution de l'emprunte carbone. Conformément au Règlement SFDR, nous estimons que les sociétés qui ont réalisé des investissements par le biais du Main Fund d'AXA Belgium ont suivi de bonnes pratiques de gouvernance.

- Suite à l'initiative globale du Groupe AXA, AXA Belgium s'est engagée à augmenter sa part actuelle d'investissements verts dans l'ensemble des classes d'actifs disponibles, y compris les emprunts d'État, les obligations d'entreprise, les projets d'infrastructure et les actifs immobiliers.
- AXA Belgium participe à l'initiative globale du Groupe AXA visant à réduire de 20% les émissions de CO2 au sein du Main Fund d'ici à 2025, ce qui correspond au point de référence du Groupe AXA, en ciblant plus particulièrement les actifs investis tels que les obligations d'entreprise, les actions cotées en bourse et les actifs immobiliers.

#### **Publication d'informations dans le cadre du Règlement Taxonomie - le Main Fund**

Les investissements sous-jacents durables de la Branche 21 Main Fund d'AXA Belgium contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à (i) l'atténuation du changement climatique et/ou (ii) l'adaptation au changement climatique.

Dans la Branche 21 Main Fund d'AXA Belgium, il n'y a aucune part minimale contraignante des investissements éligibles à la Taxonomie européenne et pouvant être considérés comme durables sur le plan environnemental. Cependant, la Branche 21 Main Fund d'AXA Belgium s'engage à tout mettre en œuvre pour investir en tenant compte de la stratégie ESG d'AXA telle que décrite ci-dessus, notamment en sélectionnant des investissements dans des actifs éligibles à la Taxonomie européenne et pouvant être considérés comme durables sur le plan environnemental.

La Branche 21 Main Fund d'AXA Belgium s'engage en outre à tout mettre en œuvre pour fournir des informations relatives aux investissements éligibles à la Taxonomie dans les rapports périodiques la Branche 21 Main Fund d'AXA Belgium. Ces informations périodiques doivent être considérées avec un soin particulier, compte tenu de la disponibilité et de l'exactitude des données à la date à laquelle ces rapports périodiques sont préparés. Ces données sont sujettes à changement ou modification et ne pourraient pas refléter complètement ou exactement la position actuelle la Branche 21 Main Fund d'AXA Belgium.

Le principe consistant à 'ne pas causer de préjudice important' s'applique uniquement aux actifs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les actifs sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ces informations précontractuelles publiées sont fournies conformément au et en vertu des lois et règlements en vigueur à partir du 3 novembre 2021.